

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 618

présenté par
M. Sebaoun

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 41, substituer à la référence :

« à l'article L. 1411-1 »,

les références :

« aux articles L. 1411-1 et L. 1411-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à corriger une erreur de référence.